

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

L'an deux mil dix-huit et le 16 février 2018 à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, FEUVIER Nicole, MAURIN Francis, BRETON Marc, BOULIEU Sarah, PICOT Joëlle.

Etaient absentes : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

ARPHY le 19/02/2018

Le Maire GABEL Jean-Pierre.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180216-2018001DEL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018





COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

L'an deux mil dix-huit et le 16 février 2018 à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, FEUVIER Nicole, MAURIN Francis, BRETON Marc, BOULIEU Sarah, PICOT Joëlle.
Etaient absentes : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE GANGES LE VIGAN.

Monsieur le Maire rappelle que suite au transfert de la compétence GEMAPI les Communautés de Communes ont été substituées à leur communes membres au sein du SIVU Ganges Le Vigan devenu Syndicat Mixte au 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux statuts de Syndicat il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune d'Arphy au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Ganges le Vigan.

Après en avoir délibéré, les membres présents à l'unanimité désignent Marc BRETON comme délégué titulaire et Nicole FEUVRIER déléguée suppléante.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Pour copie certifiée conforme et exécutoire

ARPHY le 19/02/2018

Le Maire GABEL Jean-Pierre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180216-2018002DEL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

L'an deux mil dix-huit et le 16 février 2018 à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, FEUVIER Nicole, MAURIN Francis, BRETON Marc, BOULIEU Sarah, PICOT Joëlle.

Etaient absentes : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : DEMANDE DE CONVENTION POUR PLANTATION D'ARBRES SUR PLATE FORME A PRATCOUSTAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande de l'association « Graine de Fourmi ».

Cette dernière désire passer une convention avec la mairie afin de pouvoir planter des arbres fruitiers sur la plate forme de Prateoustals.

Le Conseil Municipal, en attente de la production du schéma de plantation, donne un accord de principe pour la signature de la convention pour les parcelles cadastrées section B n° 777-612et 601.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

ARPHY le 19/02/2018


Le Maire





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180216-2018003DEL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

L'an deux mil dix-huit et le 16 février 2018 à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, FEUVIER Nicole, MAURIN Francis, BRETON Marc, BOULIEU Sarah, PICOT Joëlle.

Etaient absentes : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD.

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'Urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspond du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1° Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.

2° Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.

3° Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180216-2018002DEL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018

2018/004

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner Madame BOULIEU Sarah en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

ARPHY le 19/02/2018

Benouis

[Signature]


Le Maire GABEL Jean-Pierre.

[Handwritten initials]

[Handwritten signature]

[Handwritten initials]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180216-2018002DEL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 16 février 2018 à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, FEUVIER Nicole, MAURIN Francis, BRETON Marc, BOULIEU Sarah, PICOT Joëlle.
Etaient absentes : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : SUCCESSION SAUNION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier du notaire chargé de la succession de la « SCI La Salzepaeille » concernant le lot n°2 cadastré B 728 et B 596.

Vu l'état de la maison il sera proposé l'euro symbolique.

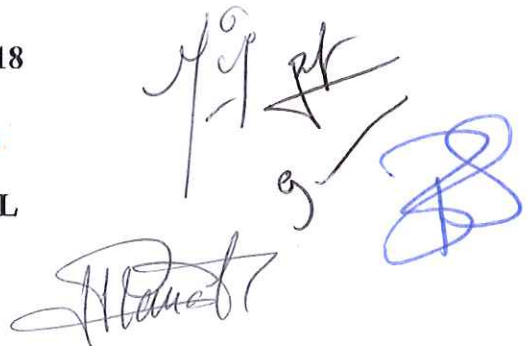
Accord du conseil à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

ARPHY le 19/02/2018


Le Maire GABEL





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180216-2018004DEL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 16 février 2018 à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, FEUVIER Nicole, MAURIN Francis, BRETON Marc, BOULIEU Sarah, PICOT Joëlle.

Etaient absentes : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : LISTE DES POINTS D'EAU INCENDIE RELEVANT DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE.

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver la liste des points d'eau incendie relevant du service public communal de défense extérieure contre l'incendie. Cette liste a été établie par le SDIS du Gard.

Après avoir pris connaissance de cette liste, et délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents, l'adoptent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

ARPHY le 19/02/2018

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180216-2018006DEL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018

2018/007

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 16 février 2018 à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, FEUVIER Nicole, MAURIN Francis, BRETON Marc, BOULIEU Sarah, PICOT Joëlle.

Etaient absentes : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : GROUPEMENT FORESTIER MANDAGOUT ARPHY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il remplacera au bureau du Groupement Forestier Monsieur BRETON Marc élu précédemment.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

ARPHY le 19/02/2018

Le Maire



The image shows several handwritten signatures in blue ink. One signature is clearly legible as 'GABEL'. Other signatures are more stylized and difficult to read. There are also some initials and marks, including a large 'B' and a signature that appears to be 'Picot'.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180216-2018007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2018